



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-313

Bibliothèque Saint-Exupery

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE LA POSTE POUR LA
COLLECTE, LE PORTAGE ET LA LIVRAISON DE BIENS CULTURELS ENTRE
BIBLIOTHEQUES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017.368 en date du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire les actions de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

CONSIDERANT le projet attendu de mise en place d'une circulation hebdomadaire des documents dans le réseau des bibliothèques,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'expérience sur une première année,

CONSIDERANT que La Poste a proposé une solution répondant aux exigences formulées,

DÉCIDE

Article 1

Il est procédé à la signature de la proposition financière du « contrat d'expérimentation d'échange de contenus entre une bibliothèque et des sites annexes », consistant en une prestation de service assurée par La Poste, Société Anonyme, ayant son siège social 9 Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, d'un montant de : 17€ HT par liaison TVA à 20% soit pour 17 points de remise soit 289 € HT / semaine.

Article 2

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon pour contrôle de légalité, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 10 novembre 23.

Président

Simon PLENET

